

ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES [EPRD] – SECTEUR PERSONNES ÂGÉES

ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX TOTALEMENT OU MAJORITAIREMENT HABILITÉS À L'AIDE SOCIALE (HAS) - EXERCICE 2019

Cette fiche synthétique a pour objet d'accompagner les établissements et services médico-sociaux totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale (HAS) dans les différentes étapes du processus global "EPRD 2019". Le service Grand Age ou Personnes Âgées de votre délégation départementale reste à votre disposition pour toute demande complémentaire.

LE PÉRIMÈTRE DE L'EPRD 2019

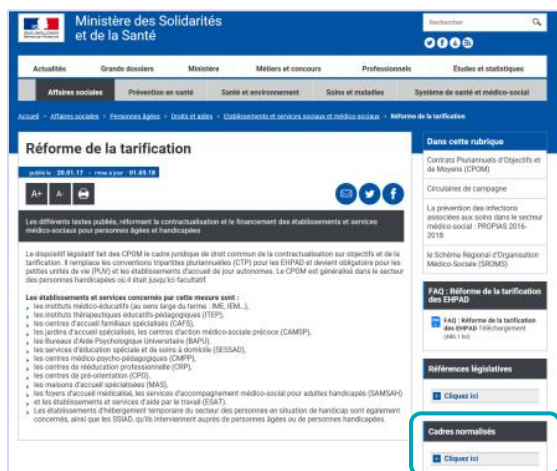
Concernant les organismes gestionnaires **signataires** d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), le périmètre de l'EPRD est identique à celui du CPOM.

Pour les organismes gestionnaires **non signataires** d'un CPOM gérant un ou plusieurs établissement(s) totalement ou majoritairement HAS, l'EPRD comprend l'ensemble des **EHPAD et PUV** qui relève de l'organisme gestionnaire implantés dans un même département.

Enfin, pour les organismes gestionnaires **signataires ou non** d'un CPOM gérant concomitamment un ou plusieurs établissement(s) HAS **et** un ou plusieurs établissement(s) non HAS, deux EPRD sont produits, l'un complet pour les établissements et services médico-sociaux HAS, l'autre simplifié pour les non HAS. Cependant l'organisme gestionnaire peut demander aux autorités de tarification d'établir un EPRD complet unique pour l'ensemble des établissements et services qui relèvent du périmètre du CPOM.

LE CADRE DE L'EPRD ET SES ANNEXES

Le cadre normalisé à utiliser pour l'année 2019 est le **cadre "complet"** et ses annexes téléchargeables sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr>



Cadres normalisés

Cliquez ici

- Annexe1_r.314-211casf_eprd_co Téléchargement (1.1 Mo)
- Annexe1bis_r.314-211casf_dm_1 Téléchargement (1.1 Mo)
- Annexe2_r.314-216casf_eprd_sin Téléchargement (497 ko)
- annexe4_r.314-219casf_annexe Téléchargement (595.5 ko)
- Annexe4_r.314-219casf_annexe Téléchargement (542 ko)
- Annexe5_r.314-223casf_annexe Téléchargement (929 ko)
- Annexe6_r.314-224casf_tper_20 Téléchargement (819 ko)
- Annexe7b_r.314-225casf_ria_sin Téléchargement (551 ko)



Annexe 1_cadre complet
Annexe 5_annexes financières
Annexe 6_tableau prévisionnel effectifs rémunérés

Doivent accompagner également le cadre "complet" les documents suivants :

- **Rapport budgétaire et financier** (détail des hypothèses utilisées pour élaborer le Plan Global de Financement Pluriannuel, explication des évolutions significatives, cohérence des données avec le CPOM).
- **Plan pluriannuel d'investissement actualisé** le cas échéant.

VIGILANCE PARTICULIÈRE : COMPLÉTUDE ET COHÉRENCE

Points d'attention pour éviter un rejet de l'EPRD 2019, l'ARS sera très attentive pour ce 3^{ème} exercice EPRD sur :

- La complétude de l'EPRD (intégralité des documents transmis, cadre normalisé et périmètre de l'EPRD corrects) dont le rapport budgétaire et financier.
- La cohérence des données renseignées (avec les données de l'ERRD 2018 renseignées au sein de l'EPRD 2019 d'une part, et entre l'EPRD et ses annexes d'autre part).

LES CONDITIONS DE L'ÉQUILIBRE DE L'EPRD

Tous les ESMS devant signer un CPOM du IV ter de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ne sont pas soumis à l'équilibre strict, que ce CPOM soit d'ores et déjà signé ou non.

La réglementation permet de faire apparaître un déficit prévisionnel à la condition que ce déficit soit compatible avec le plan global de financement pluriannuel (PGFP).

LE CALENDRIER GLOBAL EPRD 2019 ET MODALITÉS DE DÉPÔT

Pour le 30 avril 2019 :

> Un ERRD complet relatif à l'exercice 2018 sur la [plateforme nationale ImportERRD](#) et ses annexes (*tableau des effectifs et des rémunérations, activité réalisée, présentation tarifaire et le rapport budgétaire et financier*).

Dans les 30 jours suivants la dernière notification 2019 des autorités de tarification et au plus tard le 30 juin 2019 :

> Un EPRD 2019 et ses annexes [sur la plateforme nationale ImportEPRD](#)

Pour le 31 octobre 2019 :

> Dépôt d'une annexe activité 2020 [sur la plateforme nationale ImportEPRD](#)

L'intégralité des cadres normalisés (annexe activité, EPRD, ERRD) ainsi que les annexes et rapports sont à déposer obligatoirement sur les plateformes nationales ImportEPRD et ImportERRD.

Toute autre transmission ne sera pas traitée par l'ARS.

L'accès à ces deux plateformes de dépôt se fait via le portail CNSA : <https://portail.cnsa.fr>



Textes législatifs et réglementaires

Loi d'adaptation de la Société au Vieillesse (ASV) du 28 décembre 2015.

Décret du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements relevant du L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté du 27 décembre 2016 fixant les cadres normalisés mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du code de l'action sociale et des familles.